

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-130

présenté par

M. Hetzel, M. Schneider, M. Tian, M. Lurton, M. Quentin, M. Nicolin, Mme Rohfritsch,
M. Menuel, M. Marlin, M. de Mazières, M. Frédéric Lefebvre, M. Tardy, M. Perrut, M. Jacquat,
M. Dassault, M. Leboeuf, M. Philippe Armand Martin, M. Breton, M. Cherpion, M. Gilard,
M. Luca, Mme Besse et M. Door

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 23 du projet de loi de finances pour 2017 révisé le système du bonus-malus : le seuil de déclenchement du malus est abaissé, tandis que le bonus pour les hybrides est supprimé.

Ce nouveau barème devient particulièrement complexe puisqu'un tarif différent de la taxe devrait être lié à chaque gramme de dioxyde de carbone au-delà d'un taux de 126 g/km.

Il est donc contre-productif de modifier un barème qui était devenu compréhensible pour les consommateurs et les professionnels du fait de sa stabilité depuis la loi de finances pour 2014.

Il est donc demandé de conserver une lisibilité et une stabilité du régime fiscal actuel en ne modifiant pas son barème.